Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20261119-DEL_99_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **16**
Nombre de conseillers de votants : 1**8**

Date de la convocation : **29 octobre 2026**
Date d'affichage de la convocation : **29 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, DUBUC Frédéric, GASCOIN Laurence, FIZELIER Christelle, GALLAIS Luc, HEUDES Estelle, LAURENT Eliane, LEMARIÉ Maxence, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, ROUX Sébastien et THARAULT Léa.
Absents excusés : BLAISE Estelle (a donné procuration à HEUDES Estelle), LEBAS Sophie et LÉVÊQUE Mickaël, (a donné procuration à CAZIN Mireille).
Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; Mme LAURENT Eliane a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°99-2026 ACTUALISATION DU FERMAGE DES TERRES ET DES LANDES COMMUNALES

Nomenclature : 7.10 Divers

Mme le Maire précise au Conseil Municipal que les baux ruraux sont à renouveler cette année. La dernière actualisation date de septembre 2017 et se présente comme suit :

Classement	Catégorie	Tarifs
Terres communales	1	8.00 q
Landes de bonne qualité	2	6.50 q
Landes de moyenne qualité	3	4.50 q
Landes de qualité inférieure	4	2.50 q
Landes incultes	5	0.00 q
Landes – compensation zones humides suite ZA Coudraie	6	0.00 q

Il est proposé de ne pas revaloriser le montant du fermage en raison du contexte économique difficile pour le secteur agricole (prix du carburant, sécheresse et changement climatique).

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre) :

- **VALIDE** le maintien du montant du fermage comme énoncé ci-dessus,
- **PRÉCISE** que la rédaction des baux ruraux sera réalisée par le secrétariat de mairie,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait à Pleugueneuc, le 03 novembre 2026.

Le Maire,
Mme CAZIN Mireille